

97/2  
57

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.  
—  
BEAUX-ARTS.  
—  
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

l'église de Tosse (Lardès)

appartenant à la commune de Tosse

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture <sup>et</sup> au maire de la commune à \_\_\_\_\_

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 FEV 1928

Pour le Ministre et par délégation spéciale  
Le Directeur Général des Beaux-Arts

